
Arrêté n° 2026-DAJA-040**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 en date 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-035 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-DAJA-039 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, patrimoine et partenariats, délégation de signature est



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
92-229200508-20260811-2026-DAJA-040-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026
92000 Nanterre

accordée à **Monsieur Renaud Toussaint**, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- contrats de développement Département – Ville ;
- conventions d'attribution de subvention quel que soit le montant ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, et de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de signature est accordée à **Monsieur Maximilien Nony-Davadie**, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- contrats de développement Département – Ville ;
- conventions d'attribution de subvention quel que soit le montant ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. Service habitat et cohésion territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale et de Monsieur Maximilien Nony-Davadie, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-François Robbe**, Chef du service habitat et cohésion territoriale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- certificats administratifs ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, particuliers ;
- engagements financiers inférieurs à 10 000 € hors taxes.

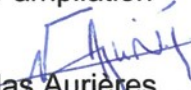
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général adjoint, en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95927 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260611-2026-DAJA-040-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Pour ampliation


Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée